

# CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

## *Acte réglementaire relatif à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission à la SNCF des éléments d'éligibilité des familles à la carte *Enfant Famille**

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés,

Vu la Convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel

Vu les articles L 723-2 et suivants et R 723-1 et suivants du code rural et la pêche maritime

Vu le protocole et son annexe du 25 mars 2009 ainsi que son projet d'avenant n° 1 du 18 février 2010 entre l'Etat, la CNAF, la CCMSA et la SNCF relatif aux modalités de transmission des données d'éligibilité à la carte au moyen d'échanges informatisés

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés réputé favorable en date du 03 septembre 2007

Vu la décision du conseil d'administration de la CCMSA du 11 février 2010 n° 005-2010 en date du 11 février 2010 relative à la carte *Enfant Famille*

Vu l'avis favorable n° 14155662 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 25 mai 2010

Décide :

### *Article 1<sup>er</sup>*

Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à simplifier les démarches administratives des adhérents MSA. Les services sécurisés Extranet MSA sont un ensemble de téléprocédures qui permettent ainsi pour chaque adhérent MSA de :

- consulter ses données
- effectuer des déclarations administratives
- calculer des estimations de prestations ou de cotisations.

Ces services sont accessibles par un accès sécurisé après une phase d'inscription et d'habilitations sur internet.

Ce service sécurisé offre dorénavant sur cet extranet MSA une fonctionnalité interactive permettant la gestion des droits à la carte *Enfant Famille*. Il s'agit d'accéder au site [msa.fr](http://msa.fr) uniquement depuis le site de la SNCF, afin de permettre l'étude des droits à la carte *Enfant Famille* et le transfert à la SNCF, après accord du demandeur des informations sur l'éligibilité des familles à la carte.

## ***Article 2***

Les informations concernées par ce traitement sont :

- Pour l'allocataire : civilité, nom patronymique, nom marital, prénom, date de naissance, nombre d'ayants droit, adresse
- Pour les ayants droit (conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs et enfants âgés de moins de 18 ans) : civilité, nom, prénom, date de naissance, code type de bénéficiaires.

## ***Article 3***

La SNCF est destinataire des informations visées à l'article 2 sur l'éligibilité des familles à la carte Enfant Famille.

## ***Article 4***

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

## ***Article 5***

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 07 mars 2012

Le Directeur Général de la Caisse Centrale  
de la Mutualité Sociale Agricole

Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par la CCMSA. La caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes s'engage à respecter et faire respecter pour ce qui la concerne les dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la CCMSA.

Le droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Toute demande concernant l'exercice de ces droits sera transmise par les caisses concernées au Médiateur de la MSA ».

A SAINTES, le 26 mars 2012

Le Directeur Général

Edgard CLOEREC